



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 MAI 2023

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois  
**le trente-et-un mai et à vingt heures**  
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
légalement convoqué  
**le vingt-six mai deux mille vingt trois**  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,  
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON,  
M. CARRASCO, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,  
Mme KERNY-BONFAIT, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA,  
Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,  
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE  
Mme LAGORCE à M. BOZEC  
M. BAUDE à M. DELORT  
Mme GRACA DE SOARES à Mme LIBONG  
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID  
M. CHOLAY à M. DOSSMANN

**ABSENT**

M. ATTAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LIBONG

-----

**OBJET : Refonte des modalités de tarification concernant les services à destination des familles**

Accusé de réception en préfecture  
091-219106457-20230531-2023-29-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** La délibération n°180/97/AM du 24 décembre 1997 fixant les modalités de calcul de la politique tarifaire de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que ces modalités sont obsolètes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des modalités de calcul des quotients familiaux plus lisibles et transparents,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite adopter un nouveau référentiel basé sur les quotients calculés par la Caisse d'Allocations Familiales,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ,  
PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme FOUCAULT)**

**Article 1** : La délibération n°180/97/AM du 24 décembre 1997 fixant les modalités de calcul de la politique tarifaire de la Ville est abrogée.

**Article 2** : décide l'utilisation comme référence, pour la détermination du quotient familial de la Ville de Verrières, le quotient CAF.

**Article 3** : décide la mise en place entre les quotients minimum et maximum de la méthode de calcul linéaire pour les tarifs selon l'équation suivante :

$$T = \frac{QF}{QF_{\max} - QF_{\min}} \times (\text{Tarif max} - \text{Tarif min}) + \text{Tarif min} - \left[ \frac{QF_{\min}}{QF_{\max} - QF_{\min}} \times (\text{Tarif max} - \text{Tarif min}) \right]$$

**Article 4** : fixe les bornes de quotients suivantes :

QF minimum au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 2 000 €

QF maximum au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 32 500 €

**Article 5** : fixe les tarifs suivants :

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Restauration scolaire Tarif/repas	0,61 €	7,50 €	9,72 €
Pause méridienne – sans repas (PAI)	Abattement de 50% par rapport au tarif restauration scolaire		
Accueil périscolaire matin Tarif/matin	0,49 €	4,89 €	5,86 €
Accueil périscolaire soir Tarif/soir	0,72 €	7,33 €	8,69 €
Accueil périscolaire post-étude Tarif/soir	0,35 €	3,66 €	4,39 €
Accueil de loisirs Tarif/jour	2,20 €	2,40 €	3,21 €

Accusé de réception en préfecture  
0814106457-20230531-20232928  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Etudes Forfait mensuel	QF < 2270	15 €
	QF >= 2270	23,84 €

Pour tous ces tarifs, sont appliqués un supplément de 7 € au-delà de 19h et/ou une majoration de 10% en cas de paiement en retard.

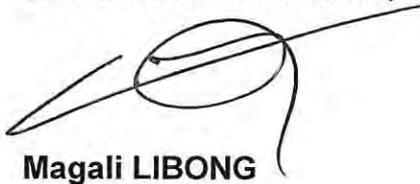
Pour tous ces tarifs, les agents municipaux sont considérés comme habitant la commune.

**Article 6** : dit que l'ensemble de ce système prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le secrétaire de séance,**



**Magali LIBONG**

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 31 mai 2023

**Le Maire,**



**François Guy TRÉBULLE**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2023**

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

**le trente-et-un mai et à vingt heures**

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
légalement convoqué

**le vingt-six mai deux mille vingt trois**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,  
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON,  
M. CARRASCO, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,  
Mme KERNY-BONFAIT, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA,  
Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,  
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE  
Mme LAGORCE à M. BOZEC  
M. BAUDE à M. DELORT  
Mme GRACA DE SOARES à Mme LIBONG  
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID  
M. CHOLAY à M. DOSSMANN

**ABSENT**

M. ATTAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LIBONG

-----

**OBJET : Délégation de service public de restauration collective – choix du  
déléataire et approbation du contrat de délégation de service public**

Accusé de réception en préfecture  
n° 2023-30-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

## **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics réunie le 7 décembre 2022 adoptant le principe de la délégation de service public,

**VU** la délibération n°2022-87 du 15 décembre 2022 adoptant le principe de la délégation de service public et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 20 février 2023, avec une date de remise des offres fixée au 22 mars 2023 à 12h00, suivi d'un avis rectificatif envoyé le 13 mars 2023, avec une date de remise des offres fixée au 28 mars 2023,

**VU** les 2 plis réceptionnés au terme du délai de remise des offres reçus dans les délais,

**VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 9 mai 2023,

**VU** le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la délibération du 15 décembre 2022 précitée, le Conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de restauration collective de la ville de Verrières-le-Buisson et a autorisé le lancement de la procédure de dévolution,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à 1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5, Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les deux candidats (API Restauration et SODEXO), et ce dans le respect du principe de l'égalité de traitement entre candidats,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de ces négociations et compte tenu des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de la société API RESTAURATION est apparue la mieux adaptée pour assurer la gestion du service de restauration collective sur le territoire verriérois,

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de délégation de service public établi par le candidat,

**CONSIDÉRANT** que la précédente délégation pour le service de la restauration collective municipale arrive à échéance le 31 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a choisi de proposer au Conseil municipal de retenir l'offre de la société API Restauration et de lui confier la gestion du service de restauration selon le périmètre décrit dans le cahier des charges

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession susvisée ainsi que tout document y afférent,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : approuve le choix du délégataire proposé par Monsieur le Maire - API Restauration - en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de la restauration collective.

**Article 2** : approuve les dispositions du contrat de délégation de service public et ses annexes.

**Article 3** : précise que le contrat de délégation de service public a une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

**Article 5** : dit que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,



**Magali LIBONG**

Le Maire,



**François Guy TRÉBULLE**





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2023**

Le nombre des membres  
 composant le conseil est de  
 33 dont 33 sont en exercice  
 et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois  
**le trente-et-un mai et à vingt heures**  
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
 légalement convoqué  
**le vingt-six mai deux mille vingt trois**  
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,  
 M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON,  
 M. CARRASCO, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,  
 Mme KERNY-BONFAIT, Mme OCTAU, Mr MILONNET, Mme PIÉRA,  
 Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,  
 Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE  
 Mme LAGORCE à M. BOZEC  
 M. BAUDE à M. DELORT  
 Mme GRACA DE SOARES à Mme LIBONG  
 M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID  
 M. CHOLAY à M. DOSSMANN

**ABSENT**

M. ATTAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LIBONG

-:-:-:-:-

**OBJET : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et  
 fixation des modalités de concertation avec le public**

Accusé de réception en préfecture  
 091-219106457-20230531-2023-31-DE  
 Date de réception préfecture : 21/06/2023

## **Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, L.2121-9 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 104-1 et suivants, L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2019 par délibération du Conseil municipal ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est compétent pour prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité, dans un objectif de transparence, a fait le choix de soumettre cette évolution du Plan Local d'Urbanisme à l'organe délibérant de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification du Plan Local d'Urbanisme nécessite de fixer les modalités de concertation adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications déjà présentées dans la délibération du 24 juin 2021 et réitérées par la présente délibération porteront sur l'intégration de nouvelles réglementations, la possibilité de réaliser des opérations mixtes (mixité fonctionnelle logements, activités, commerces), la préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts, des ajustements réglementaires pour préciser et supprimer certaines dispositions, suite aux retours d'expérience, le renforcement du caractère écologique et environnemental du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications relèvent de la procédure de modification de droit commun et n'ont pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications relèvent de la procédure de modification de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de satisfaire à l'obligation de concertation avec le public, celle-ci sera menée, en amont de l'arrêt de la modification par l'Assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'arrêt du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront joints au dossier d'enquête publique ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : retire la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021.

**Article 2** : prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en réaffirmant les objectifs liés à cette évolution du document ayant pour objet l'intégration de nouvelles réglementations, la possibilité de réaliser des opérations mixtes (mixité fonctionnelle logements, activités, commerces, la préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts, des ajustements réglementaires pour préciser et supprimer certaines dispositions, suite aux retours d'expérience ainsi que le renforcement du caractère écologique et environnemental du PLU.

**Article 3** : fixe les modalités de concertation durant toute la durée de la modification n°1 consistant en :

- Une réunion publique de présentation des évolutions réglementaires,
- Une présentation des grandes lignes de la modification dans le mensuel municipal Verrières et vous,
- Une présentation mettant en avant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune,
- Une exposition sur panneaux, présentant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme, dans plusieurs espaces publics communaux,
- Un registre de recueil des remarques et observations mis à disposition auprès du public à l'Hôtel de Ville pendant un mois,
- Un formulaire accessible sur le site internet de la commune ou sur simple demande à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

**Article 4** : précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 31 mai 2023

**Le secrétaire de séance,**



**Magali LIBONG**

**Le Maire,**



**François Guy TRÉBULLE**





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2023**

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

**le trente-et-un mai et à vingt heures**

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
légalement convoqué

**le vingt-six mai deux mille vingt trois**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,  
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON,  
M. CARRASCO, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,  
Mme KERNY-BONFAIT, Mme OCTAU, Mr MILONNET, Mme PIÉRA,  
Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,  
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE  
Mme LAGORCE à M. BOZEC  
M. BAUDE à M. DELORT  
Mme GRACA DE SOARES à Mme LIBONG  
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID  
Mr CHOLAY à Mr DOSSMANN

**ABSENT**

M. ATTAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LIBONG

- - - - -

**OBJET : Approbation du Plan Communal triennal Vélo actualisé – version mai  
2023**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019,

**CONSIDERANT** que le vélo représente une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances ; que le vélo contribue également à développer l'économie locale ; qu'il y a lieu, en cohérence avec les schémas de développement des différents réseaux cyclables supra communaux, de développer des aménagements favorables aux cyclistes, de développer stationnements et services et d'accompagner et inciter le changement des pratiques,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : Le nouveau plan vélo communal triennal actualisé – version mai 2023 est adopté.

**Article 2** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et demandes de subventions afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 31 mai 2023

**Le secrétaire de séance,**



**Magali LIBONG**

**Le Maire,**



**François Guy TRÉBULLE**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2023**

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois  
**le trente-et-un mai et à vingt heures**  
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
légalement convoqué  
**le vingt-six mai deux mille vingt trois**  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,  
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON,  
M. CARRASCO, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,  
Mme KERNY-BONFAIT, Mme OCTAU, M. MILONNET, Mme PIERA,  
Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,  
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE  
Mme LAGORCE à M. BOZEC  
M. BAUDE à M. DELORT  
Mme GRACA DE SOARES à Mme LIBONG  
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID  
M. CHOLAY à M. DOSSMANN

**ABSENT**

M. ATTAF

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LIBONG

-----

**OBJET : Créations de postes**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, article L.313-1 et article L.332-24,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les postes ci-dessous dans le cadre des différents mouvements de personnel et pour le bon fonctionnement des services,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : Décide les créations des postes cités ci-dessous :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'attaché.

**Article 2** : Dit que les agents statutaires seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

**Article 3** : Décide que pour pourvoir les emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au service informatique et relation citoyenne, de rédacteur principal de deuxième classe au service des ressources humaines, et d'attaché au sein de la direction générale, il convient de créer deux grades d'adjoint administratif principal de deuxième classe, un grade de rédacteur principal de deuxième classe et un grade d'attaché. Ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les contrats pourront alors être conclus pour une durée déterminée d'une durée minimum d'un an, sans excéder deux (article 3-2) ou six années (article 3-3) au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Magali LIBONG**

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 31 mai 2023

**Le Maire,**



**François Guy TRÉBULLE**





**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018,

**VU** l'addendum INTA2031715J du 4 février 2021,

**CONSIDÉRANT** que les mandats des membres des commissions de contrôle des listes électorales désignés en 2020 prendront fin juin en 2023,

**CONSIDÉRANT** que les textes de loi visés ci-dessus, nous demande de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,**

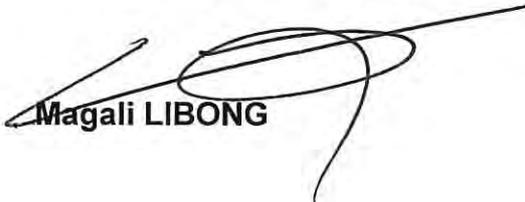
**Article 1 :** Les conseillers municipaux énumérés ci-dessous sont désignés dans l'ordre du tableau en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans et cela à compter de juillet 2023.

N°	NOM/PRÉNOM
<b>Titulaires</b>	
13	Mme OCTAU Marie-Paule
15	M. BAUDE Hervé
16	M. ATTAF Nasser
26	Mme THEISEN née AUBERT Andrée
33	Mme FOUCAULT Caroline
<b>Suppléants</b>	
19	M. MILONNET Jean-Pierre
21	Mme BRIGNON Jacqueline
22	Mme GUILLANTON née LE DEUNFF Violaine
31	M. HULIN Vincent

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Magali LIBONG**

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 31 mai 2023

**Le Maire,**


**François Guy TRÉBULLE**

Accusé de réception en préfecture  
091-219106457-20230531-2023-34-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2023